



Fédération Nationale

**Sport en Milieu Rural**

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION AU SEIN DE LA FNSMR

### **CAHIER DES CHARGES**

**Olympiade 2024-2028**

<b>Preambule.....</b>	<b>2</b>
<b>Rôle des commissions.....</b>	<b>3</b>
Rôle et objectifs des commissions.....	3
Exceptions et spécificités.....	3
<b>Orientations stratégiques et thématiques des commissions.....</b>	<b>4</b>
L'alignement des commissions avec le Projet Sportif Fédéral.....	4
Axes généraux communs à toutes les commissions.....	4
Priorisation et planification des travaux.....	4
Thématiques spécifiques des commissions sportives.....	5
<b>Création d'une commission.....</b>	<b>6</b>
Conditions et validation de la création.....	6
Processus de création d'une commission.....	6
<b>Composition.....</b>	<b>7</b>
Processus de candidature.....	7
Taille et organisation des commissions.....	7
Désignation et statut des membres.....	7
Diversité des profils et engagement des membres.....	7
Rôle du responsable.....	8
Rôle du chargé de mission.....	8
<b>Fonctionnement.....</b>	<b>9</b>
Organisation des réunions.....	9
Processus de prise de décision.....	9
Comptes rendus.....	10
Cadre et durée de fonctionnement.....	10
<b>Rôles et responsabilités des membres.....</b>	<b>11</b>
Rôle des membres.....	11
Investissement des membres.....	11
Éthique et déontologie.....	11
<b>Ressources.....</b>	<b>13</b>
Financement.....	13
Outils.....	13
Soutien administratif et expertise externe.....	14
<b>Annexes.....</b>	<b>15</b>
Modèle de documents.....	15
Contacts.....	15

## Preambule

Les **commissions de la FNSMR** sont des instances de travail et de réflexion essentielles au bon fonctionnement de la fédération. Elles permettent de structurer les actions, de coordonner les initiatives et de renforcer la dynamique fédérale en impliquant activement ses membres.

En complément des commissions, des **groupes de travail** peuvent être constitués de manière **ponctuelle** pour répondre à des **besoins spécifiques**. Ces groupes de travail peuvent être **internes à une commission**, lorsqu'un sujet nécessite une expertise ou une analyse approfondie, ou bien **totalemt indépendants**, lorsque la fédération souhaite mobiliser des compétences variées sur une problématique transversale.

Ce document a pour objectif de **fixer les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des commissions**, tout en garantissant un cadre clair et structuré. Il précise les responsabilités des membres, les modalités de prise de décision et l'articulation des commissions avec les instances dirigeantes de la FNSMR.

### **Adaptabilité et évolution**

Le fonctionnement des commissions peut **varier** en fonction de leur mission et de leurs objectifs. Ce cahier des charges sert de **référence**, tout en restant suffisamment souple pour **s'adapter aux réalités de terrain et aux évolutions stratégiques** de la fédération. La liste des commissions en activité est publiée et mise à jour sur le site officiel de la FNSMR ([www.fnsmr.org](http://www.fnsmr.org)).

### **Gouvernance et validation des décisions**

Le **Comité Directeur est l'instance décisionnaire** de la FNSMR. Chaque commission doit **se référer au Comité Directeur** pour valider ses **décisions, orientations stratégiques et demandes budgétaires**.

## Rôle des commissions

### Rôle et objectifs des commissions

Les commissions ont pour mission principale d'être **forces de proposition** auprès :

- Du Comité Directeur pour orienter les décisions stratégiques de la fédération.
- Du Bureau fédéral pour accompagner la mise en œuvre des actions.
- Des autres commissions afin de favoriser les échanges transversaux et la mutualisation des compétences.

Chaque commission contribue à la structuration et au développement des activités de la FNSMR en apportant son **expertise** et en élaborant des **propositions concrètes** dans son domaine de compétence.

### Exceptions et spécificités

Certaines commissions possèdent un **statut particulier** en raison de leur rôle spécifique et des obligations réglementaires au sein de la fédération. Leurs règles de fonctionnement et leurs prérogatives sont définies dans les statuts et règlements internes de la FNSMR. Il s'agit notamment des commissions suivantes :

- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission d'arbitrage
- Commission médicale
- Commissions disciplinaires
- Commission PSF
- Comité d'éthique, de Déontologie et Citoyenneté (Conseil des sages)

## Orientations stratégiques et thématiques des commissions

Chaque commission de la FNSMR a pour mission de travailler sur des **thématiques spécifiques** en lien avec ses objectifs et son périmètre d'action. Ces thématiques doivent permettre **d'orienter les réflexions, structurer les travaux et proposer des actions concrètes** au service de la fédération et de ses licenciés.

### L'alignement des commissions avec le Projet Sportif Fédéral

Le **Projet Sportif Fédéral (PSF)** constitue la **feuille de route politique et stratégique** de la FNSMR. Il définit les **grandes orientations** et **priorités d'action** pour la durée de l'olympiade.

Dans ce cadre, les commissions ont un **rôle essentiel** pour :

- **Décliner les axes stratégiques** du PSF dans leur domaine de compétence.
- **Proposer des actions et initiatives** alignées avec les objectifs fédéraux.
- **Assurer un suivi et une évaluation** de la mise en œuvre des actions en lien avec le PSF.
- **Participer activement à l'innovation et au développement** des pratiques sportives et des services proposés aux licenciés.

Le Comité Directeur s'appuie sur les travaux des commissions pour **adapter et affiner la mise en œuvre du PSF** en fonction des réalités du terrain et des évolutions du contexte fédéral et territorial.

### Axes généraux communs à toutes les commissions

Indépendamment de leur domaine d'intervention, toutes les commissions sont invitées à intégrer les **grandes orientations stratégiques de la FNSMR**, notamment :

- **Développement du sport en milieu rural** et accessibilité des pratiques.
- **Application et déclinaison du Projet Sportif Fédéral (PSF)** dans leurs actions.
- **Dynamisation du réseau fédéral et implication des licenciés.**
- **Innovation et adaptation des pratiques sportives** aux évolutions sociétales.
- **Engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale (RSO).**
- **Promotion des valeurs éthiques, du respect et de la lutte contre les violences dans le sport.**
- **Optimisation des ressources et structuration de la gouvernance fédérale.**

### Priorisation et planification des travaux

- Chaque commission **définit en début d'olympiade et chaque saison les thématiques prioritaires** sur lesquelles elle souhaite travailler.
- Ces thématiques doivent être alignées avec les **orientations stratégiques de la fédération** et les **besoins identifiés sur le terrain.**
- Le Comité Directeur peut proposer ou orienter certaines thématiques en fonction des enjeux nationaux et fédéraux.

## Thématiques spécifiques des commissions sportives

Les commissions sportives ont pour mission de structurer et d'accompagner le développement des différentes disciplines au sein de la FNSMR. Elles travaillent autour des cinq thématiques suivantes :

### Développement

- Encourager la création de nouvelles pratiques et associations au sein des territoires.
- Adapter les disciplines aux spécificités du sport en milieu rural.
- Favoriser l'accessibilité et la diversité des publics (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap).

### Formation

- Structurer et promouvoir la formation des encadrants.
- Développer des modules pédagogiques adaptés aux besoins des associations affiliées.
- Assurer la reconnaissance et la qualification des diplômes fédéraux.
- Proposer des formations visant à progresser sur le plan technique

### Communication

- Valoriser les disciplines sportives via les outils de communication de la FNSMR (site web, réseaux sociaux, newsletters).
- Développer des supports de promotion et des événements pour accroître la visibilité des sports.
- Mettre en avant les réussites et témoignages des pratiquants et encadrants.

### Compétition

- Structurer et moderniser les formats de compétitions pour répondre aux attentes des pratiquants.
- Harmoniser et mettre à jour les règlements sportifs fédéraux.
- Développer des événements de référence (critériums, championnats, challenges, tournois).
- Entretenir et développer les relations avec les fédérations internationales de référence le cas échéant

### Partenariats

- Identifier et mobiliser des partenaires institutionnels et privés pour soutenir le développement des disciplines.
- Encourager le mécénat et la recherche de financements complémentaires.
- Mettre en place des collaborations avec d'autres fédérations et organisations sportives.

## Création d'une commission

### Conditions et validation de la création

Toute commission est créée à l'**initiative du Comité Directeur** conformément au titre V (articles 19, 20, 21) des statuts et au titre V (articles 23 et 24) du règlement intérieur de la FNSMR.

La création d'une commission peut être proposée par :

- Un ou plusieurs **membres du Comité Directeur**.
- Une **commission existante** si un besoin spécifique est identifié.
- Un **groupe de licenciés** (via une proposition formelle adressée au Comité Directeur).

La décision de création repose sur les critères suivants :

- **Nécessité et pertinence** par rapport aux missions de la fédération.
- **Capacité à mobiliser** des membres et à fonctionner de manière autonome.
- **Ressources disponibles** (humaines, financières, logistiques).
- **Impact et valeur ajoutée** pour le développement des activités de la FNSMR.

### Processus de création d'une commission

**1/ Présentation d'une demande** (si la création ne provient pas du Comité Directeur) :

Une demande écrite doit être formulée, incluant :

- **L'objectif principal et le périmètre d'action** de la commission.
- **Les membres potentiels** et leur engagement préliminaire.
- **Un plan d'action initial** pour la première année.
- **L'articulation avec les autres commissions** existantes (optionnel).

**2/ Examen et validation par le Comité Directeur :**

La proposition est discutée en réunion du Comité Directeur.

Une **délibération et un vote** permettent d'officialiser la création.

Le Comité Directeur nomme un **responsable de la commission** et valide les premiers membres proposés.

Un appel à candidatures peut être lancé pour compléter la commission avec de nouveaux membres.

## Composition

### Processus de candidature

**Lancement de l'appel à candidatures** : La composition des commissions est renouvelée en début d'olympiade (2024-2028). Un appel à candidatures est diffusé par la FNSMR via ses canaux de communication (newsletter, site Internet...).

### Taille et organisation des commissions

Chaque commission doit être composée d'au **minimum 3 membres**.

Le **nombre maximum est à définir** par chaque commission en fonction de ses besoins avec validation du comité directeur.

Idéalement, une commission est structurée autour d'un **responsable** et de plusieurs **membres actifs**.

Il est souhaitable qu'au moins **un membre du Comité Directeur** siège dans chaque commission afin d'assurer un lien direct avec les instances dirigeantes de la FNSMR. À défaut, un membre du Comité Directeur sera désigné comme **rapporteur** pour assurer cette liaison.

Le **Président, le Secrétaire général et le Trésorier de la FNSMR** sont **membres de droit** de toutes les commissions. Ils peuvent **participer aux travaux et réunions** à titre consultatif, afin d'apporter une vision transversale et assurer la cohérence avec les orientations stratégiques et budgétaires de la fédération.

Un **chargé de mission national** peut être désigné par le comité directeur pour **accompagner** les travaux de la commission.

### Désignation et statut des membres

**Nomination des membres** : Le bureau de la FNSMR soumet une liste de membres au Comité Directeur, qui valide leur intégration.

**Nomination du responsable de commission** : Les responsables des commissions fédérales sont **proposés par le président et validés (ou élus) par le Comité Directeur**.

Tous les membres doivent obligatoirement être licenciés à la FNSMR.

### Diversité des profils et engagement des membres

Une commission doit être composée d'un panel de membres reflétant la diversité du réseau FNSMR, en veillant à une **représentation équilibrée** entre les territoires, les compétences et les expériences.

Une attention particulière est portée à la complémentarité des profils afin de garantir une approche globale et enrichissante des thématiques abordées.

**Mandat des membres** : Les membres sont désignés pour une durée de **quatre ans**, correspondant au mandat du Comité Directeur.

**Démission et remplacement** : Tout membre souhaitant quitter la commission doit en informer le responsable de la commission ainsi que la FNSMR par écrit. Le remplacement du membre démissionnaire sera soumis à validation du Comité Directeur.

La commission peut être complétée par cooptation par toute personne reconnue comme experte et compétente en fonction des sujets traités après validation du comité directeur.

### **Rôle du responsable**

- Peut assurer la liaison entre la commission et le Comité Directeur, garantissant que les travaux et recommandations de la commission sont bien pris en compte.
- Veille à la cohérence des travaux de la commission avec les valeurs, la mission et les objectifs de la FNSMR.
- Organise les réunions et veille à la participation active des membres.
- Encadre les discussions et prend en charge les éventuels recadrages nécessaires pour maintenir un travail collaboratif efficace.

### **Rôle du chargé de mission**

- Peut assurer la liaison entre la commission et le Comité Directeur, garantissant que les travaux et recommandations de la commission sont bien pris en compte.
- Apporte un soutien technique et administratif aux travaux de la commission.
- Sa mission peut inclure la gestion des documents, la communication interne, la coordination des actions ou encore le suivi des dossiers stratégiques.
- Ne dispose pas de droit de vote mais facilite la mise en œuvre des décisions de la commission.



### Organisation des réunions

Les réunions sont un élément central du fonctionnement des commissions et doivent être **planifiées régulièrement** pour assurer un suivi efficace des actions.

- **Fréquence des réunions :**
  - Chaque commission doit se réunir **au moins une fois par an** et idéalement **tous les trimestres** pour garantir un suivi régulier de ses travaux (à définir selon la commission).
  - Des réunions supplémentaires peuvent être organisées en fonction des projets et besoins.
- **Convocation des réunions :**
  - Les réunions sont convoquées par le **responsable de la commission** ou le **chargé de mission**.
  - La convocation doit préciser :
    - **Date et heure**
    - **Ordre du jour**
    - **Lieu (présentiel) ou lien de connexion (visioconférence, téléphone, etc.)**
  - La convocation est envoyée **au moins 2 jours avant** la réunion à tous les membres de la commission ainsi que le **Bureau de la FNSMR** (bureau.fnsmr@sportrural.fr) + siège (equipe.siege@sportrural.fr)
- **Modalités des réunions :**
  - Les réunions peuvent se tenir en **distanciel** via visioconférence ou conférence téléphonique ou en **présentiel**.

### Processus de prise de décision

Les décisions doivent être prises de manière **collaborative et transparente** pour assurer l'efficacité des actions menées.

- **Mode de décision :**
  - Lorsque possible, les décisions sont prises **par consensus** (accord général des membres présents).
  - En cas de désaccord, un **vote majoritaire** est organisé (en cas d'égalité des voix, le responsable de la commission dispose d'une voix prépondérante).
- **Validation des décisions :**
  - Certaines décisions stratégiques ou budgétaires doivent être **validées par le Comité Directeur** avant leur mise en œuvre.

## Comptes rendus

Un suivi rigoureux des travaux des commissions est **essentiel** pour assurer une **traçabilité des échanges**, garantir une **bonne exécution des décisions prises** et **faciliter la communication avec le Comité Directeur**.

Après chaque réunion, **deux types de documents obligatoires doivent être rédigés** :

### Compte rendu interne à la commission

- Ce document a pour but de **garder une trace détaillée des échanges** et des décisions prises au sein de la commission.
- Il doit inclure :
  - **Date et participants**
  - **Points abordés et décisions prises**
  - **Actions à mettre en œuvre et responsabilités attribuées**
- Il peut être rédigé sous **n'importe quel format** (document texte, présentation, tableau...), selon les habitudes de la commission.
- Il est **stocké dans le Drive partagé de la commission** accessible aux membres de la commission.

### Rapport de synthèse pour le Comité Directeur

- Ce document sert à **informer le Comité Directeur** de l'avancement des travaux de **toutes les commissions**.
- Il doit être rédigé **avant chaque réunion du Comité Directeur** et synthétiser les réunions tenues **depuis le dernier Comité Directeur**.
- Il doit inclure pour chaque commission :
  - **Nombre et dates des réunions tenues**
  - **Principales avancées et décisions prises**
  - **Difficultés rencontrées et besoins éventuels**
  - **Prochaines étapes et actions à venir**
- Ce rapport doit être **rédigé selon un modèle fourni par la FNSMR** pour assurer une uniformité des présentations.
- Il est **transmis au Comité Directeur avant chaque réunion** et archivé dans un **Drive partagé** accessible aux membres autorisés.

## Cadre et durée de fonctionnement

Une commission est créée pour la durée de l'olympiade, tant que sa mission est pertinente et que son fonctionnement est efficace.

Une évaluation peut être menée par le Comité Directeur pour vérifier :

- **L'atteinte des objectifs fixés.**
- **L'implication des membres et le niveau d'activité.**
- **Les interactions avec les autres commissions et la gouvernance fédérale.**

Le Comité Directeur peut **réorganiser, fusionner ou dissoudre** une commission si celle-ci devient inactive ou si ses objectifs évoluent.

## Rôles et responsabilités des membres

### Rôle des membres

Les membres d'une commission jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des projets et l'atteinte des objectifs de la FNSMR. Leur mission principale est d'être **force de proposition** auprès du Comité Directeur et du Bureau, tout en contribuant activement aux travaux collectifs de la commission.

Ils doivent notamment :

- **Participer aux réunions** et contribuer activement aux échanges et aux prises de décisions.
- **Apporter leur expertise** et partager leurs expériences pour enrichir les réflexions et propositions.
- **Contribuer à la mise en œuvre des actions** validées par la commission.
- **Favoriser la communication et le travail en équipe**, en collaborant avec les autres membres et commissions.
- **Représenter la commission**, lorsque nécessaire, auprès des instances de la FNSMR, des structures partenaires ou lors d'événements fédéraux.
- **Rendre compte** des travaux menés en rédigeant ou validant les comptes rendus de réunion.

### Investissement des membres

L'engagement dans une commission implique un **niveau d'investissement personnel et collectif** pour garantir son bon fonctionnement et son efficacité. Celui-ci peut varier selon la nature et les objectifs de la commission

Les membres s'engagent à :

- Assister **régulièrement aux réunions** et prévenir en cas d'indisponibilité.
- **Respecter les délais** fixés pour les missions et tâches qui leur sont confiées.
- Contribuer **proactivement** aux projets et aux réflexions collectives.
- Être disponible pour échanger et avancer sur les travaux en dehors des réunions, si nécessaire.
- Soutenir les autres membres dans la mise en place des actions.
- Participer aux formations ou événements liés à leur commission, lorsque cela est pertinent.

### Éthique et déontologie

En tant que représentants de la FNSMR, les membres d'une commission doivent adopter un **comportement éthique et responsable** en toutes circonstances.

Ils s'engagent à respecter les principes suivants :

- **Confidentialité** : Ne pas divulguer d'informations sensibles ou non validées en dehors de la commission.
- **Neutralité et objectivité** : Agir dans l'intérêt général de la FNSMR, en mettant de côté tout intérêt personnel ou partisan.
- **Respect et bienveillance** : Adopter une attitude constructive et respectueuse dans les échanges avec les autres membres.
- **Respect des décisions prises** collectivement, même en cas de désaccord personnel.
- **Transparence et intégrité** : Déclarer tout conflit d'intérêt potentiel et agir avec honnêteté.
- **Engagement citoyen** : Promouvoir les valeurs du sport en milieu rural (accessibilité, diversité, intergénérationnel, inclusion, développement durable...).

Les membres des commissions attestent, sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du Code pénal ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire définitive d'inéligibilité à temps ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison des faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

### Financement

Les commissions peuvent nécessiter des ressources financières pour mener à bien leurs actions (organisation d'événements, supports de communication, déplacements, interventions d'experts, etc.).

- **Demande de financement :**
  - Aucune enveloppe budgétaire **fixe** n'est attribuée aux commissions.
  - Toute demande de financement doit être **justifiée** et soumise au **Comité Directeur** pour validation.
  - Un formulaire de demande budgétaire peut être mis en place pour faciliter ce processus.
- **Prise en charge des frais :**
  - Les frais liés aux **déplacements et aux réunions des commissions** (location de salle, outils de visioconférence, repas, etc.) sont **pris en charge par la FNSMR**, sous réserve d'une **demande préalable et d'une validation**.
  - En cas d'avances personnelles, les remboursements sont effectués sur présentation des **justificatifs comptables** selon les règles en vigueur au sein de la FNSMR.

### Outils

Chaque commission dispose d'outils collaboratifs et d'accès dédiés propre à sa commission

Pour assurer un travail efficace, chaque commission dispose d'outils collaboratifs dédiés :

- **Plateforme de travail collaboratif :**
  - Un **espace de stockage partagé (Drive partagé)** est mis à disposition pour **centraliser les documents et comptes rendus**.
  - Chaque commission peut avoir un accès restreint à certains dossiers spécifiques liés à ses missions.
- **Outils de communication et de réunion :**
  - Outils de **visioconférence** pour organiser des réunions à distance.
  - Accès aux **adresses e-mail fédérales** pour faciliter les échanges entre membres.
  - Groupes de discussion dédiés via des outils de messagerie collaborative (Slack, WhatsApp, etc.).
  - Un **calendrier institutionnel** sera partagé et mis à jour lors de l'envoi des convocations afin de permettre aux membres de s'organiser et d'avoir une vision globale des échéances et réunions importantes
- **Matériel et logistique :**
  - La FNSMR met à disposition certaines ressources matérielles selon les besoins (salles de réunion, équipements techniques, supports de communication).
  - En cas de besoins spécifiques, une demande doit être formulée au Comité Directeur.

Afin de faciliter l'utilisation des outils mis à disposition, des **formations spécifiques sur les outils numériques** pourront être mises en place en fonction des besoins identifiés par les commissions.

## Soutien administratif et expertise externe

Une commission peut faire appel à des **compétences extérieures** pour compléter ses expertises et faciliter l'accomplissement de ses missions.

- **Soutien administratif interne :**
  - Un **chargé de mission** peut être désigné pour assurer un appui logistique (gestion des convocations, suivi des comptes rendus, mise à jour des documents).
- **Recours à des experts externes :**
  - Les commissions peuvent consulter des **experts ou personnes ressources** (juridiques, techniques, médicaux, financiers, etc.) pour **appuyer leurs travaux**.
  - Ces personnes extérieures, licenciées ou non, n'ont **aucun pouvoir de vote**, mais peuvent intervenir à titre **consultatif** sur des points précis.
  - Toute intervention externe nécessitant un engagement financier doit être **validée préalablement par le Comité Directeur**.